



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte et prévention

Question écrite n° 5670

Texte de la question

M. Jean-David Ciot alerte Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur des destructions causées par la propagation rapide du chancre coloré aux platanes situés dans les régions méditerranéennes de la France. Des dizaines de milliers d'arbres ont déjà succombé au champignon *Ceratocystis platani*, importé sur le territoire national au cours de la seconde guerre mondiale, et dont les ravages paraissent encore devoir s'accroître dans les prochaines années. Les paysages caractéristiques des régions méridionales de la France se trouveront gravement altérés si rien n'est entrepris pour combattre l'épidémie. Si les traitements curatifs semblent peu efficaces, le développement par les chercheurs de l'INRA d'une variété de platane résistante à la maladie porte tous les espoirs. Il s'enquiert donc des financements consacrés aux plantations de ces nouvelles variétés à la suite d'abattages de parcelles contaminées.

Texte de la réponse

Découvert puis décrit pour la première fois en 1929 aux États-Unis, l'agent pathogène du chancre coloré, *Ceratocystis platani*, fut introduit en Europe au cours de la seconde guerre mondiale, très probablement transporté par des caisses en bois de platane contaminées. En France, les premières mortalités de platanes ont été observées à Marseille entre 1946 et 1950. La maladie a connu une progression incessante au cours des trois dernières décennies, avec des centaines de foyers plus ou moins importants signalés dans les 5 régions du grand sud de la France, avec en particulier depuis 2006 de nombreux foyers présents sur les plantations de platanes bordant le Canal du Midi. A ce jour, l'agent du chancre coloré a détruit plus de 50 000 arbres. La propagation de la maladie se fait d'arbres malades vers des sujets sains soit par voies naturelles (soudures racinaires entre arbres voisins, contaminations racinaires à partir d'eaux superficielles contaminées, vecteurs animaux, vent véhiculant des sciures contaminées...), soit par l'homme au travers de ses activités génératrices de blessures qui constituent des portes d'entrée du champignon (dégâts aux systèmes racinaires par les matériels de travaux publics lors des travaux sur réseaux, curage des fossés d'évacuation, activités de fauchage et de labours, plaies et contamination des troncs et branches par des outils de taille souillés, chocs de voiture...). Du fait de sa dangerosité, *Ceratocystis platani* a été classé comme organisme de quarantaine par la réglementation européenne, et de ce fait son introduction et sa dissémination sont interdites sur le territoire de l'Union européenne. Au niveau national, cet organisme est de lutte obligatoire de façon permanente sur l'ensemble du territoire métropolitain, conformément à l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié. Des arrêtés préfectoraux pris dans chaque département contaminé organisent la lutte contre ce fléau. Ils visent à éradiquer les foyers dans les meilleures conditions et empêcher à la fois les extensions de foyer vers les zones saines, les recontaminations des zones assainies et les introductions de contaminants au sein de zones indemnes. Des zones de niveau de risques gradués sont délimitées et des modalités d'action proportionnées aux risques sont prévues dans chacune d'entre elles. Ces modalités d'action comprennent notamment un dispositif de déclaration des plants contaminés et des foyers, des mesures d'éradication (conditions d'abattage des arbres), un dispositif de déclaration d'intervention sur platane et de mise en circulation du bois, et la mise en oeuvre de mesures de prophylaxie appropriées (interdictions de replantation, interdiction de transport de sol contaminé). L'ensemble de

ces mesures contribue à contenir l'extension du chancre coloré. Un hybride résistant à la maladie a récemment été mis au point par l'INRA, et sa plantation doit être encouragée au sein des zones à risques. Une solution de financement à la réhabilitation du patrimoine paysager ou à la restauration du patrimoine naturel, par la replantation, pourrait être recherchée dans la programmation au niveau régional du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en faveur du patrimoine naturel ou culturel sous réserve des conditions de mise en oeuvre prévues dans le document régional de développement rural. Cependant, la mise à disposition d'un seul hybride résistant auprès des gestionnaires des plantations de platanes n'est pas suffisante. Un large programme de sélection doit être poursuivi au cours de la prochaine décennie afin d'obtenir d'autres clones résistants et de disposer d'une diversité génétique dans les futures populations de platanes. Les recherches actuellement en cours laissent entrevoir la mise à disposition de quelques nouveaux hybrides résistants supplémentaires pour fin 2013 qui pourront alors entrer en production.

Données clés

Auteur : [M. Jean-David Ciot](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5670

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5308

Réponse publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7542